



Réunion téléphonique restreinte du 19 septembre 2018

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre FONSOMME FRESNOY FC - ESTREES St DENIS US du 16/09/2018

Réclamation d'après match de FONSOMME FRESNOY FC sur «le nombre de mutations utilisées supérieur au nombre autorisé, le nombre autorisé pour ESTREES ST DENIS est de 2.»

Réclamations appuyées et confirmées

La commission constate la participation d'une seule mutation pour 2 autorisées

Elle rejette la réclamation car non fondée

FONSOMME FRESNOY FC - ESTREES ST DENIS score 2 - 3

ESTREES ST DENIS qualifié

Droits confisqués

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Rencontre SALLAUMINES AOSC – VERMELLES US du 15/09/2018

Match arrêté pour insuffisance de joueurs de SALLAUMINES AOSC

Vu le rapport de l'arbitre, la commission déclare SALLAUMINES AOSC battu par pénalité

SALLAUMINES AOSC – VERMELLES US score 0 - 3

VERMELLES US qualifié

Amende à SALLAUMINES AOSC 100 euros

Rencontre CAMBLAIN CHATELAIN FC – BETHUNE AFCL du 15/09/2018

Réclamation d'après match de CAMBLAIN CHATELAIN FC : « sur la participation et qualification de DELVAL Maxence U16 de BETHUNE AFCL n'ayant pas le droit de participer en coupe Gambardella car n'ayant pas d'autorisation d'un médecin fédéral noté sur sa licence. »

Réclamations appuyées et confirmées

La commission constate que le joueur DELVAL Maxence ne possède pas de sur classement pour participer à cette rencontre.

Elle déclare BETHUNE AFCL battu par pénalité.

CAMBLAIN CHATELAIN FC - BETHUNE AFCL score 3 – 0

CAMBLAIN CHATELAIN FC qualifié

Amende à BETHUNE AFCL : 50 euros

Rencontre ANNEQUIN OS – St POL S/TERNOISE du 15/09/2018

Match arrêté pour indiscipline

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

Rencontre LEERS OS – HERLIES WEPPEES ES du 15/09/2018

Match arrêté pour indiscipline

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

Rencontre MONS EN BAROEUL AC – BERGUES RC du 15/09/2018

Courriel de BERGUES RC en date du 12/09/2018 informant de son forfait contre MONS EN BAROEUL AC.

La commission déclare BERGUES RC forfait.

MONS EN BAROEUL AC – BERGUES RC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à BERGUES RC

MONS EN BAROEUL AC qualifié

Rencontre TOURCOING US – VERLINGHEM FOOT du 15/09/2018

Courriel de VERLINGHEM FOOT en date du 10/09/2018 informant de son forfait contre TOURCOING US.

La commission déclare VERLINGHEM FOOT forfait.

TOURCOING US – VERLINGHEM FOOT 3 - 0.

Amende de 30 euros à VERLINGHEM FOOT

TOURCOING US qualifié

Rencontre CAMIERS AL – LE PORTEL STADE du 15/09/2018

Courriel informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

CAMIERS AL – LE PORTEL STADE Score 0 - 9

LE PORTEL STADE qualifié

Rencontre RIVERY ASM – LONGUEAU ESC du 15/09/2018

Courriel informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

RIVERY ASM – LONGUEAU ESC Score 1 - 3

LONGUEAU ESC qualifié

Rencontre ES DES DEUX VALLEES – ABBEVILLE SC du 15/09/2018

La commission,

Considérant le joueur LHERMURIER Tom licence n°2544405624 d'ABBEVILLE SC, suspendu de quatre matchs fermes à compter du 27/05/2018,

Dit que le joueur LHERMURIER Tom ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE SC, pour en reporter le bénéfice à ES DES DEUX VALLEES. Score 3 - 0.

Inflige au joueur LHERMURIER Tom licence n°2544405624, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 septembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC.

ES DES DEUX VALLEES qualifié.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre DUNKERQUE USL – LANDRETHUN NORD US du 16/09/2018

Absence de LANDRETHUN NORD US.

La commission déclare LANDRETHUN NORD US forfait.

DUNKERQUE USL – LANDRETHUN NORD US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à LANDRETHUN NORD US

DUNKERQUE USL qualifié

Rencontre ROEULX RC – VENDIN ES du 16/09/2018

Réserve de ROEULX RC : « participation de plus de 2 joueuses mutées hors période »

Réclamations appuyées et confirmées

La commission constate la participation de 3 joueuses mutées hors période pour 2 autorisées et déclare VENDIN ES battu par pénalité.

ROEULX RC – VENDIN ES score 3 - 0

ROEULX RC qualifié

Amende à VENDIN ES 50 euros

Rencontre LIEVIN DIANA CS – SIN LE NOBLE AS du 16/09/2018

Courriel de LIEVIN DIANA CS en date du 12/09/2018 informant de son forfait contre SIN LE NOBLE AS.

La commission déclare LIEVIN DIANA CS forfait.

LIEVIN DIANA CS – SIN LE NOBLE AS score 0 - 3.

Amende de 30 euros LIEVIN DIANA CS

SIN LE NOBLE AS qualifié

Rencontre LAMBERSART IRIS – MARPENT FC du 16/09/2018

Absence de MARPENT FC.

La commission déclare MARPENT FC forfait.

LAMBERSART IRIS – MARPENT FC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à MARPENT FC

LAMBERSART IRIS qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COUPE DE LA LIGUE U18

Rencontre FONSOMME FRESNOY FC – LILLE BOIS BLANCS RC du 15/09/2018

La commission,

Considérant le joueur SAHRAOUI Karim licence n°2545160697 de FONSOMME FRESNOY FC, suspendu de trois matchs fermes à compter du 09/09/2018,

Dit que le joueur SAHRAOUI Karim ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à FONSOMME FRESNOY FC, pour en reporter le bénéfice à LILLE BOIS BLANCS RC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur SAHRAOUI Karim licence n°2545160697, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 septembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à FONSOMME FRESNOY FC.

LILLE BOIS BLANCS RC qualifié.

Rencontre MONTATAIRE SFC – CHAMBLY FC du 16/09/2018

Courriel de MONTATAIRE SFC en date du 10/09/2018 informant de son forfait contre CHAMBLY FC.

La commission déclare MONTATAIRE SFC forfait.

MONTATAIRE SFC – CHAMBLY FC score 0 - 3.

Amende de 30 euros MONTATAIRE SFC

CHAMBLY FC qualifié

Rencontre VERVINS US – CREPY EN VALOIS US du 16/09/2018

Courriel de CREPY EN VALOIS US en date du 10/09/2018 informant de son forfait contre VERVINS US.

La commission déclare CREPY EN VALOIS US forfait.

VERVINS US – CREPY EN VALOIS US score 3 - 0.

Amende de 30 euros CREPY EN VALOIS US

VERVINS US qualifié

COUPE DE LA LIGUE U16

Rencontre AMIENS SC – BEAUVAIS AS du 16/09/2018

Réclamation d'après match de BEAUVAIS AS : « sur la participation de SOARES CASCAIS qui ne pouvait participer à la rencontre puisqu'ayant évolué dans une équipe supérieur (AMIENS SC U17 NAT) lors de la dernière rencontre officielle disputée le 09 septembre à savoir EVREUX FC 27 – AMIENS SC U17 ceci en total infraction avec l'article 5 des règlements de la coupe de la ligue hauts de France jeunes sur la participation des joueurs »

Appuyées et confirmées

La commission la rejette sur le fond en application de l'article 109 alinéa 4 des RP de la LFHF : « La participation en surclassement des joueurs U13 à U18 à des catégories d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective... »

AMIENS SC - BEAUVAIS AS score : 4 – 0

AMIENS SC qualifié

Droits retenus

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 150 euros (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance